

## COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

**Date de convocation :**  
08/09/2025

**Membres :**

En exercice **18**

Présents : **12**

Votants : **14**

**Date d'affichage :**  
16/09/2025

**Date de publication :**  
16/09/2025

**Le 15 septembre 2025 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents** : Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

**Étaient représentés** : Gabriel BEUGIN par Katia PÉDEMAY et Fabrice GUIRAUD par Jean Georges CLAIR

**Absents** : Lionel COUBRA, Carine LASSOUANNE, Nathalie KATSAMANTOU et Damien OBRADOR

**Secrétaire de séance** : Katia PÉDEMAY

**DÉLIBÉRATION N° 2025-71**

**OBJET** : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2024 de l'assainissement

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 prévoit que le RPQS doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le RPQS **2024** de l'assainissement tel que présenté en annexe.

**POUR** : 14

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
En mairie, le 15 septembre 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Katia PÉDEMAY



# Rapport Annuel sur le Prix & la Qualité du Service Public Assainissement collectif

## Cabanac-et-Villagrains

### Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Sommaire</b>   | <b>1</b>  |
| <b>1. Caractérisation technique du service</b>  | <b>3</b>  |
| 1.1. Présentation du territoire desservi  | 3         |
| 1.2. Cadre contractuel  | 3         |
| 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service  | 3         |
| 1.4. Nombre d'abonnés et population desservie   | 4         |
| 1.5. Volumes facturés   | 5         |
| 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)  | 5         |
| 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert  | 6         |
| 1.8. Le patrimoine du service   | 6         |
| 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées  | 7         |
| 1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)  | 10        |
| <b>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service</b>   | <b>11</b> |
| 2.1. Modalités de tarification  | 11        |
| 2.2. Facture d'assainissement type  | 12        |
| 2.3. Recettes   | 13        |
| <b>3. Indicateurs de performance</b>  | <b>14</b> |
| 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)   | 14        |
| 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)  | 14        |
| 3.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux   | 16        |
| 3.4. Performance des réseaux  | 16        |
| 3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)                                   | 17        |
| 3.6. Réclamations écrites (P.258.1)   | 17        |
| 3.7. Indice de connaissance des rejets (255.3)  | 18        |
| 3.8. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)   | 18        |
| 3.9. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)                                      | 19        |
| 3.10. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)  | 19        |
| 3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) | 19        |
| 3.12. Indicateurs de performance de clientèle   | 20        |
| <b>4. Financement des investissements</b>   | <b>21</b> |

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| 4.1.      | Montants financiers  | 21        |
| 4.2.      | État de la dette du service  | 21        |
| 4.3.      | Amortissements   | 21        |
| 4.4.      | Epargne brute  | 21        |
| 4.5.      | Durée d'extinction de la dette de la collectivité  | 21        |
| <b>5.</b> | <b>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement</b> | <b>23</b> |
| 5.1.      | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité                                       | 23        |
| 5.2.      | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)                                 | 23        |
| <b>6.</b> | <b>Tableau récapitulatif des indicateurs</b>   | <b>24</b> |
| <b>7.</b> | <b>ANNEXE - rapport du Maire (AEAG)</b>  | <b>25</b> |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité** : Commune de Cabanac-et-Villagrains
- Communes desservies** : Cabanac-et-Villagrains

| Entité de gestion        | Mode de gestion        | Les missions                                      |
|--------------------------|------------------------|---|
| Assainissement collectif | Entreprise privée SAUR | Collecte, transport et dépollution des eaux usées |

## 1.2. Cadre contractuel

| Nom du contrat                 | Nom du signataire | Type de contrat                 | Date de début | Date de fin |
|--------------------------------|-------------------|---------------------------------|---------------|-------------|
| Contrat d'affermage<br>AC SAUR | SAUR              | Concession de<br>service public | 01/07/2015    | 31/12/2025  |

## 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

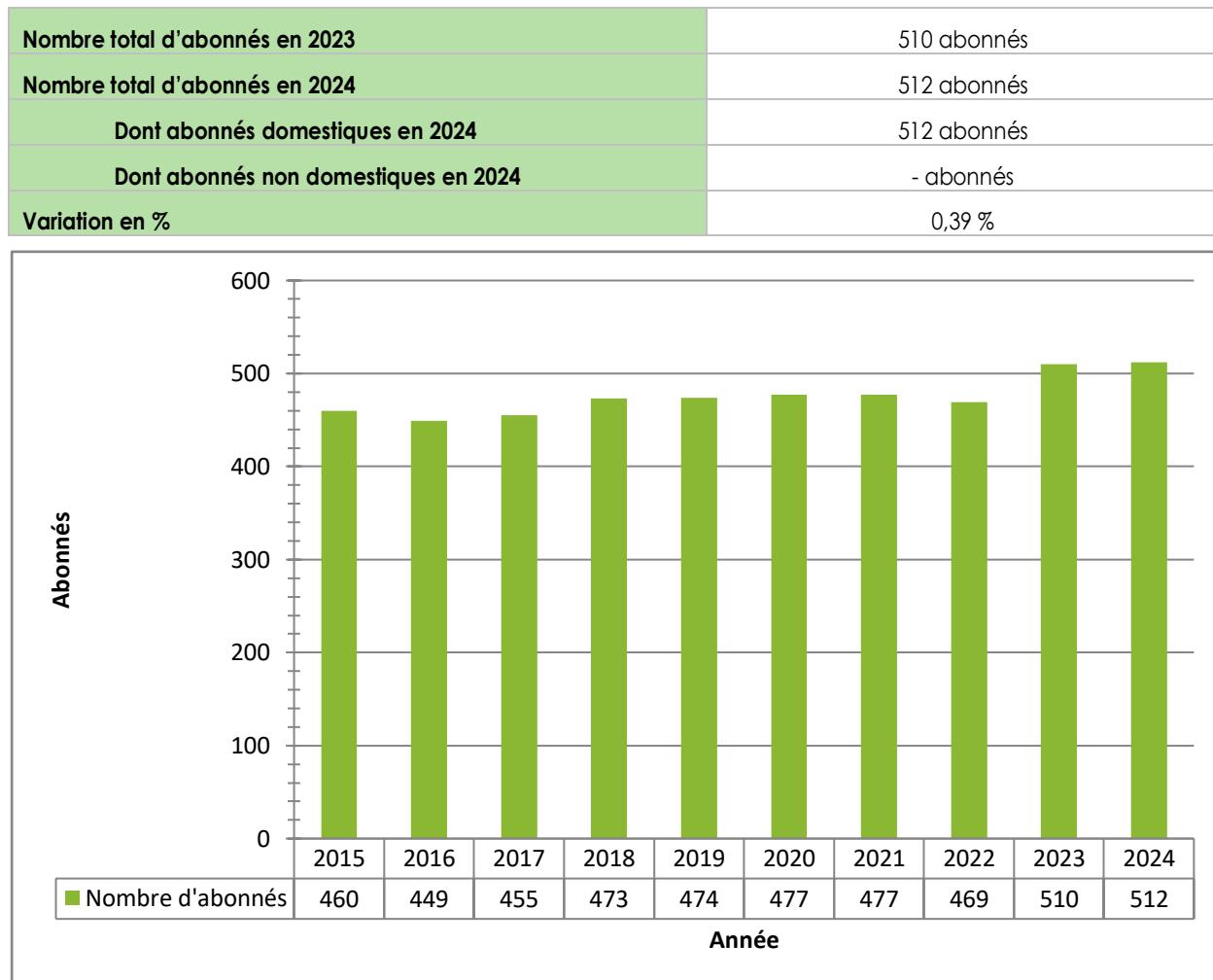
|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Gestion du service</b>        | Application du règlement de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations  |
| <b>Gestion des abonnés</b>       | Accueil des usagers, traitement des doléances clients   |
| <b>Mise en service</b>           | Des branchements  |
| <b>Entretien</b>                 | De l'ensemble des ouvrages  |
| <b>Renouvellement</b>            | Des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des collecteurs < 6 ml, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements sanitaires, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des tampons et des regards de visite, des télécommandes, télégestions du matériel d'épuration, du mobilier |
| <b>Prestations particulières</b> | Contrôle des installations privées (nouveau branchement), contrôle des installations privées existantes, contrôles et tests des sécurités réglementaires, hydro curage des réseaux, mise à niveau des tampons (hors opérations de voirie), mise à niveau du matériel de télégestion... Traitement des boues   |

La commune prend en charge :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Entretien</b>                 | De la voirie   |
| <b>Renouvellement</b>            | de la voirie, des branchements, des collecteurs > 6 ml, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil                       |
| <b>Prestations particulières</b> | déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, réfection d'étanchéité |

## 1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'assainissement collectif a desservi 512 abonnés représentant une population de 1 240 habitants <sup>(1)</sup> (soit 2,42 habitants/abonné).



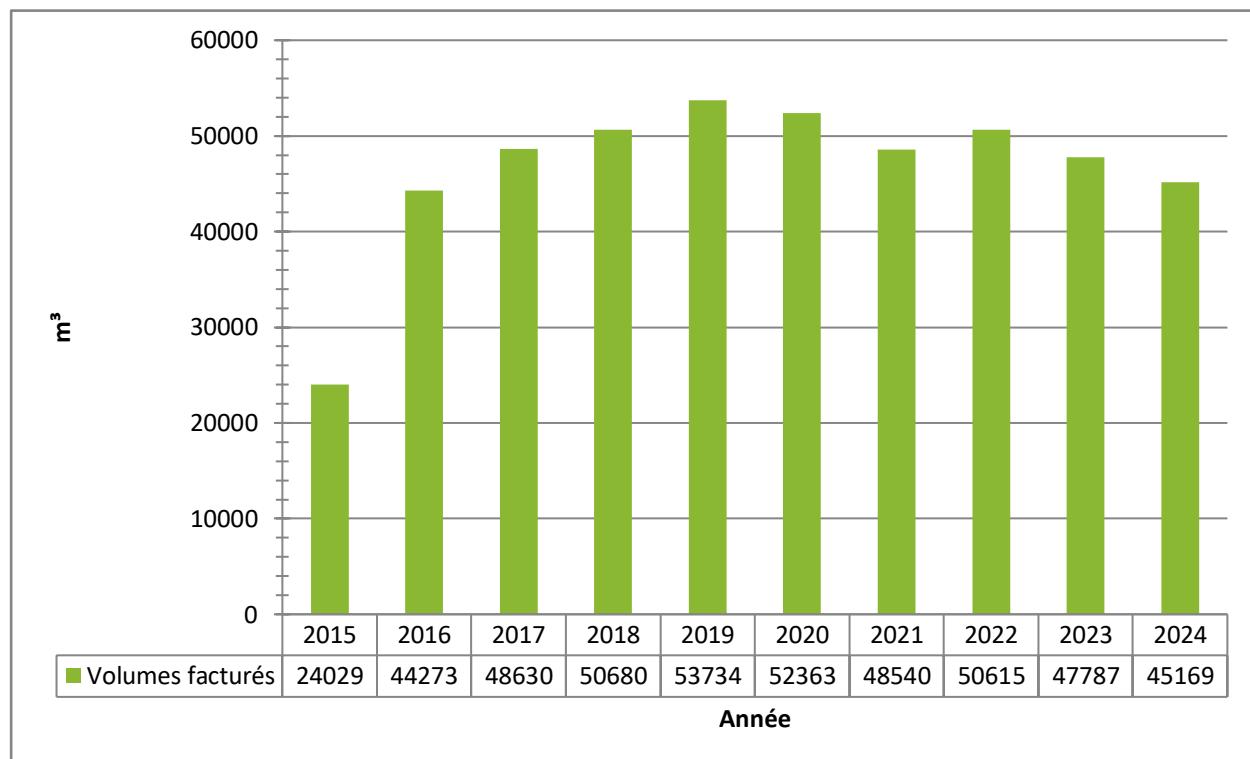
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,76 abonnés/km pour l'année 2024.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 490.

<sup>1</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

## 1.5. Volumes facturés

|   | Volumes facturés en 2023 (m <sup>3</sup> ) | Volumes facturés en 2024 (m <sup>3</sup> ) | Variation en % |
|---|--|--|----------------|
| Abonnés domestiques (1 <sup>2</sup> )                     | 47 787                                     | 45 169                                     | -5,48          |
| Abonnés non domestiques                                   | -  | -  | -              |
| <b>Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)</b> | <b>47 787</b>                              | <b>45 169</b>                              | <b>-5,48</b>   |



## 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** en 2024 (0 en 2023).

<sup>2</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de 10,72 km de réseau séparatif d'eaux usées, dont 3,94 km de réseau de refoulement.

Le réseau de collecte est constitué d'un linéaire total de 10,72 km de canalisations (identique à 2023) et de 496 branchements (500 en 2023).

Le linéaire inspecté est de 192 mètres, ce qui représente un taux d'inspection télévisée annuel de 0,02%.

## 1.8. Le patrimoine du service

|                                | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre de postes de relèvement | 10            | 10            |
| Nombre de bassins tampons      | 0             | 0             |
| Nombre de déversoirs d'orage   | 0             | 0             |
| Nombre de branchements         | 500           | 496           |
| Nombre de grilles et avaloirs  | NR            | NR            |
| Nombre de regards              | 162           | 162           |

**Postes de relevage:** tous équipés de la télésurveillance.

| Postes de relevage                           | Trop plein | Débit pompes (m <sup>3</sup> /h) | Date de mise en service |
|--|------------|----------------------------------|-------------------------|
| PR - Chemin des sapins                       | Non        | 15                               | 2018                    |
| PR - Saint Michel route de l'entre deux mers | Non        | 25                               | 1990                    |
| PR- Clos bergerie route de l'entre deux mers | Non        | 12                               | 2011                    |
| PR - Gassies route des graves                | Non        | 25                               | 2012                    |
| PR - L'Enclos lieu-dit Gassies               | Non        | 25                               | 1990                    |
| PR - Lotissement des Floralies               | Non        | 15                               | 2000                    |
| PR - Lotissement des mésanges                | Non        | 18                               | 2001                    |
| PR - Place de l'église route de la Gemmeyre  | Non        | 15                               | 1993                    |
| PR - Route des 2 mers route des graves       | Non        | 5                                | 1996                    |
| PR - Rue des Mottes                          | Non        | 14                               | 1992                    |

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales de la station :

| Station           | Commune d'implantation | Code Sandre | Filière de traitement        | Capacité nominale STEU en EH (1) | Capacité hydraulique en m <sup>3</sup> /j |
|-------------------|------------------------|-------------|------------------------------|----------------------------------|---|
| Lagune de Cabanac | Cabanac-et-Villagrains | 0533077V002 | Lit bactérien + rhizofiltres | 2 200                            | 330                                       |

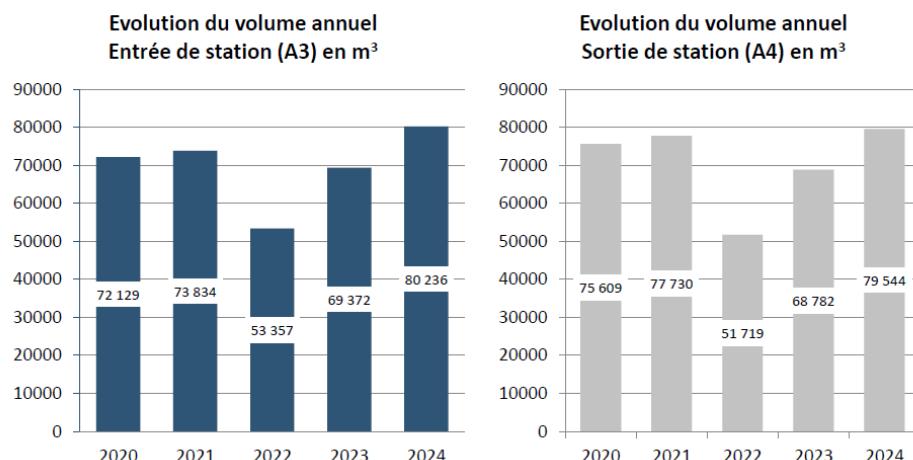
| Station           | Capacité de traitement en kg DBO5/j | Volumes traités sur la station en m <sup>3</sup> | Date de l'arrêté                                | Conso en kWh | Milieu récepteur du rejet |
|-------------------|-------------------------------------|--|---|--------------|---------------------------|
| Lagune de Cabanac | 132                                 | 79544  | Autorisation n° SEN 2023/01/20-010 (20/01/2023) | 47568        | Le Gât-Mort               |

Charges rejetées par l'ouvrage :

| Station           | Nombre bilan 24h | Concentration (en mg/L) et rendement (en %) |    |     |    |     |    |     |    |    |    |    |    | Commentaire |
|-------------------|------------------|---|----|-----|----|-----|----|-----|----|----|----|----|----|-------------|
|                   |                  | DBO   |    | DCO |    | MES |    | NGL |    | PT |    | NK |    |             |
| Lagune de Cabanac | 12               | 25  | 80 | 125 | 77 | 35  | 92 | 70  | 30 | 13 | 50 | 15 | 95 |             |

Bilan de la qualité du traitement (extrait du bilan annuel de fonctionnement 2024 du délégataire).

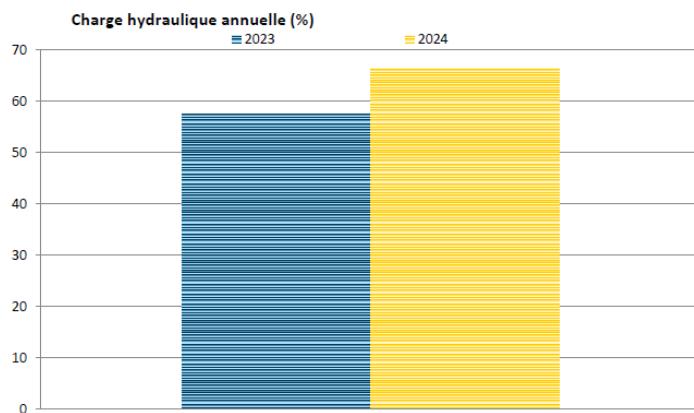
### - Les volumes d'effluents épurés



- Housse des volumes reçus (+16%) et traités (+16%) par la station par rapport à 2023.
- Le faible écart entre les volumes d'entrée et de sortie (-3,4%) indique que la chaîne de mesure est conforme.

## - Les charges hydrauliques

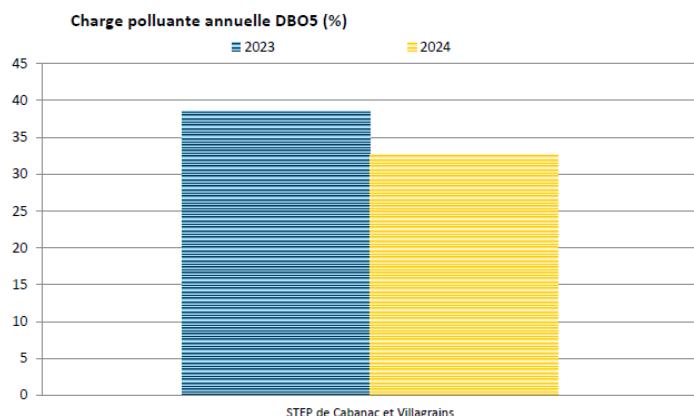
| Libellé de l'installation | 2023   | 2024   |
|---------------------------|--------|--------|
| STEP                      | 57,59% | 66,43% |



- En 2024, la station a reçu en moyenne 219m<sup>3</sup>/j, soit 66% de sa capacité hydraulique de 330 m<sup>3</sup>/j, avec une pointe de 690 m<sup>3</sup>/j le 25 février (soit 209%). Le débit de référence calculé sur les 5 dernières années, s'établit à 337m<sup>3</sup>/j ; 28 dépassemens sont dénombrés, pour un volume moyen de 437m<sup>3</sup>.
- La station reste sensible à la pluviométrie et aux eaux claires parasites, bien que la pluviométrie ait baissé (-15%) par rapport à 2023.
- Entre fin juillet et fin août, sans impact des eaux claires météoriques, le débit moyen a été de 120m<sup>3</sup>/j, soit 36% de la capacité hydraulique de la station. Cela correspond au débit sanitaire strict.

## - Les charges polluantes

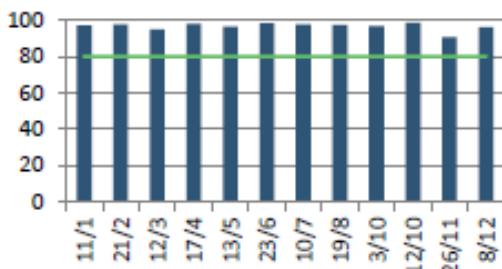
| Libellé de l'installation | 2023   | 2024   |
|---------------------------|--------|--------|
| STEP                      | 38,57% | 32,65% |



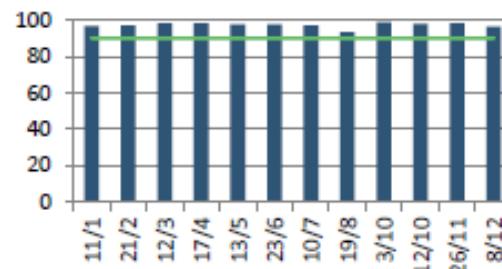
- Cette station est conçue pour traiter une pollution de 132 kg de DBO5/j.
- La charge organique moyenne mesurée en 2024 a été de 46kg de DBO5/j, soit 35% de la capacité de la station (pollution équivalente à 760 habitants).
- Elle reste largement inférieure aux charges attendues par rapport au nombre d'habitants raccordés (estimé à 1 250 personnes).
- La semaine la plus chargée est celle du 23/06 ; avec 85kg de DBO5/j traitée, la station est à 64% de sa charge organique nominale.
- Les charges mesurées en 2024 sont en légère baisse, par rapport à 2023 (-6%).

- Le calcul des rendements

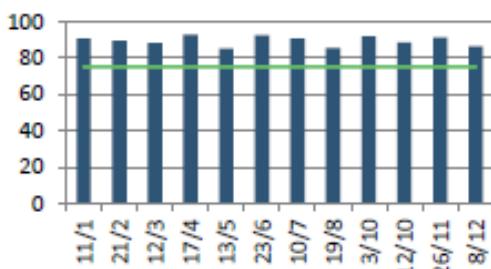
Rendement DBO5 en %



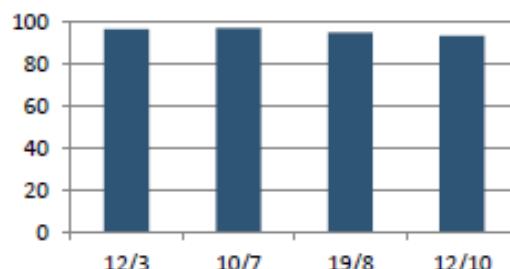
Rendement MES en %



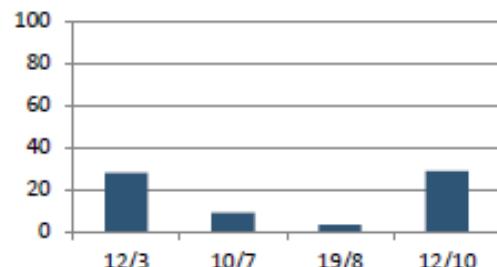
Rendement DCO en %



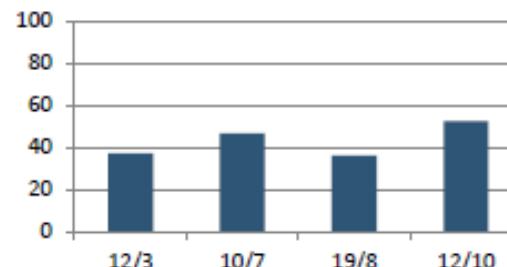
Rendement Azote Kjeldahl en %



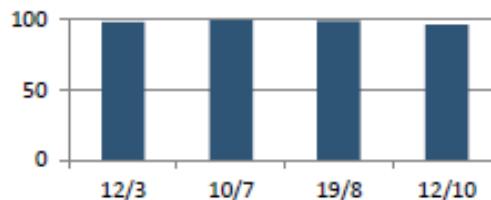
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Si on écarte les rendements du phosphore et de l'azote sous sa forme oxydée, le rendement moyen sur l'ensemble des paramètres ciblés est de +95%. Cela traduit un bon traitement de la pollution.

L'étude de diagnostic périodique, engagée par la commune, permettra :

- De faire le point sur l'état du réseau de collecte,
- De déterminer l'origine des eaux claires parasites,
- D'identifier les mauvais branchements,
- D'établir un programme de travaux hiérarchisé en fonction des anomalies identifiées.

Le schéma directeur sera actualisé au regard des conclusions de l'étude et des besoins de la commune.

## 1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

| Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches) | Exercice 2023 en tMS | Exercice 2024 en tMS |
|---|----------------------|----------------------|
| Station de Cabanac 0533077V002                | 0,00                 | 0,00                 |

Les boues biologiques issues du lit bactérien (file Eau) sont évacuées et stockées sur les filtres plantés de roseaux.

Il n'y a pas eu d'évacuation de boues issues des filtres plantés de roseaux.

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

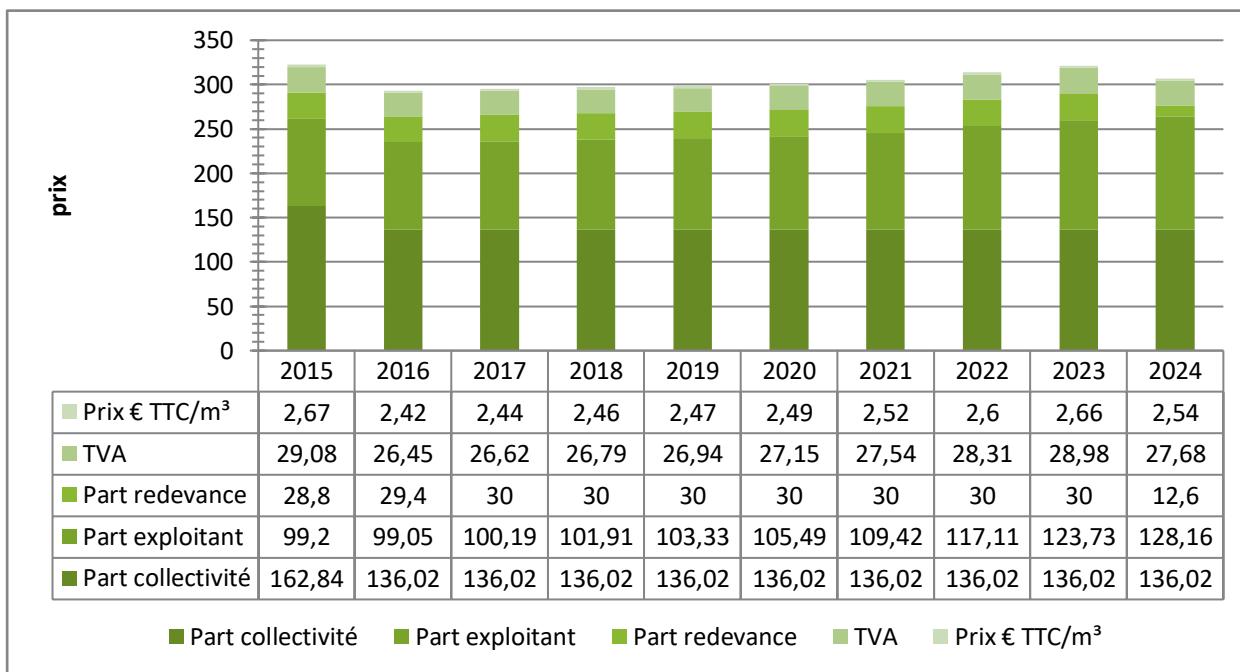
La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

| Tarif                                    | Désignation          | 01/01/2024 | 01/01/2025 | Variation |
|--|----------------------|------------|------------|-----------|
| <b>Part de l'exploitant</b>              |                      |            |            |           |
| Part fixe (€ HT/an)                      | Abonnement ordinaire | 24,95      | 25,84      | 3,57 %    |
| Part proportionnelle (€ HT/m3)           | m3 consommés         | 0,823      | 0,8527     | 3,61 %    |
| <b>Part collectivité</b>                 |                      |            |            |           |
| Part fixe (€ HT/an)                      | Abonnement ordinaire | 28,02      | 28,02      | 0 %       |
| Part proportionnelle (€ HT/m3)           | m3 consommés         | 0,9        | 0,9        | 0 %       |
| <b>Redevances et taxes</b>               |                      |            |            |           |
| Redevance « modernisation des Réseaux »  |                      | 0,25       |            |           |
| Redevance « performance assainissement » |                      |            | 0,105      |           |
| TVA Contrat                              |                      | 0,4915     | 0,3357     | -31,70 %  |

## 2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup> HT/an) sont :

| Facture type  | 1er janvier 2024   | 1er janvier 2025   | Variation %    |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                            | <b>136,02 € HT</b> | <b>136,02 € HT</b> | <b>0 %</b>     |
| Part fixe annuelle  | 28,02 € HT         | <b>28,02 € HT</b>  | 0 %            |
| Part variable   | 108,00 € HT        | <b>108,00 € HT</b> | 0 %            |
| <b>Part du déléataire</b>                                 | <b>123,73 € HT</b> | <b>128,16 € HT</b> | <b>3,58 %</b>  |
| Part fixe annuelle  | 24,95 € HT         | <b>25,84 € HT</b>  | 3,57 %         |
| Part variable   | 98,78 € HT         | <b>102,32 € HT</b> | 3,59 %         |
| <b>Redevance de modernisation des réseaux de collecte</b> | <b>30,00 € HT</b>  | <b>12,60 € HT</b>  | <b>-58 %</b>   |
| Taux de TVA   | 10,00 %            | <b>10,00 %</b>     | 0 %            |
| Montant de la TVA   | 28,98 €            | <b>27,68 €</b>     | -4,47 %        |
| <b>Total HT</b>   | <b>289,75 €</b>    | <b>276,78 €</b>    | <b>-4,47 %</b> |
| <b>Total TTC</b>  | <b>318,73 €</b>    | <b>304,46 €</b>    | <b>-4,47 %</b> |
| <b>Total TTC m<sup>3</sup></b>                            | <b>2,66 €</b>      | <b>2,54 €</b>      | <b>-4,47 %</b> |



Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **45 169 m<sup>3</sup>/an** (47 787 m<sup>3</sup> en 2023).

La Part fixe de la collectivité représente **20,60 %** du montant de la facture « collectivité » type 120 m<sup>3</sup>/an ;

La Part fixe du déléataire représente **20,16 %** du montant de la facture « Déléataire » type 120 m<sup>3</sup>/an.

La part fixe totale (collectivité + déléataire) représente **19,45 %** du montant Hors Taxes de la facture type 120 m<sup>3</sup>/an.

Cette proportion, inférieure à 30%, respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé ; les redevances et taxes représentent **14,55 %** du montant total de la facture type 120 m<sup>3</sup>.

## 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

| Type de recette  | Exercice 2023 en € | Exercice 2024 en €  | Variation       |
|--|--------------------|---------------------|-----------------|
| <b>Redevance eaux usées usage domestique</b>                                     | 54 693,14 €        | 89 369,03 €         | 63,40 %         |
| <b>Dont abonnement</b>   | -                  | -                   | -               |
| <b>Redevance eaux usées usage non domestique</b>                                 | -                  | -                   | -               |
| <b>Dont abonnement</b>   | -                  | -                   | -               |
| <b>Recette pour boues et effluents importés</b>                                  | -                  | -                   | -               |
| <b>Régularisations (+/-)</b>   | -                  | -                   | -               |
| <b>Total recettes de facturation A</b>   | 54 693,14 €        | <b>89 369,03 €</b>  | <b>63,40 %</b>  |
| <b>Recettes de raccordement (PFAC)</b>   | 13 500,00 €        | 28 500,00 €         | 111,11 %        |
| <b>Prime de l'Agence de l'Eau - Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)</b> | -                  | -                   | -               |
| <b>Contribution au titre des eaux pluviales</b>                                  | -                  | -                   | -               |
| <b>Contribution exceptionnelle du budget général</b>                             | -                  | -                   | -               |
| <b>Autres recettes (préciser)</b>  | -                  | -                   | -               |
| <b>Total des autres recettes B</b>   | 13 500,00 €        | <b>28 500,00 €</b>  | <b>111,11 %</b> |
| <b>Total des recettes A + B</b>  | 68 193,14 €        | <b>117 869,03 €</b> | <b>72,85%</b>   |

### Recettes de l'exploitant :

| Type de recette  | Exercice 2023 en € | Exercice 2024 en € | Variation en %  |
|--|--------------------|--------------------|-----------------|
| <b>Redevances assainissement abonnés</b>                             | 52 000,00 €        | 50 700,00 €        | -2,50 %         |
| <b>Dont abonnements</b>  | -                  | -                  | -               |
| <b>Agence de l'Eau- Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)</b> | 16 306,86 €        | - 22 469,03 €      | -               |
| <b>Traitements volumes extérieurs</b>                                | -                  | -                  | -               |
| <b>Travaux</b>   | 6 500,00 €         | 5 600,00 €         | -3,08 %         |
| <b>Produits accessoires</b>  | -                  | 700 €              |                 |
| <b>Total des recettes</b>  | 74 806,86          | <b>34 530,97 €</b> | <b>-53,84 %</b> |

**Recettes de facturation hors travaux** au 31/12/2024 : 152 400 € (143 000 € au 31/12/2023).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 104,49 (512 abonnés desservis sur 490).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

**PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)**

|        |  |                                  |
|--------|--|----------------------------------|
| VP.250 | Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement   | oui : 10 points<br>non : 0 point |
| VP.251 | Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année | oui : 5 points<br>non : 0 point  |

**PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)**

(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)

|                            |  |                                  |
|----------------------------|--|----------------------------------|
| VP.252<br>VP.253<br>VP.254 | Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)  | oui : 10 points<br>non : 0 point |
| VP.253                     | De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire</li> <li>• Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires</li> <li>• Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires</li> <li>• Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires</li> <li>• Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)</li> </ul>   | 1 à 5 points sous conditions     |
| VP.255                     | L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points</li> </ul> | 1 à 15 points sous conditions    |

**PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)**

(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)

|        |   |                                  |
|--------|---|----------------------------------|
| VP.256 | Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux | 0 à 15 points sous conditions    |
| VP.257 | Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)   | oui : 10 points<br>non : 0 point |
| VP.258 | Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées  | oui : 10 points<br>non : 0 point |
| VP.259 | Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)  | oui : 10 points<br>non : 0 point |
| VP.260 | L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)   | oui : 10 points<br>non : 0 point |
| VP.261 | Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite  | oui : 10 points<br>non : 0 point |
| VP.262 | Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)   | oui : 5 points<br>non : 0 point  |

**TOTAL****120**

## Points obtenus et valeur de l'indice par service :

| Nombre de points             |        |        |                                   |        |        |                |                            |        |        |        |        |        |        | Total          |    |
|------------------------------|--------|--------|-----------------------------------|--------|--------|----------------|----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|----------------|----|
| Partie A – Plans des réseaux |        |        | Partie B – Inventaire des réseaux |        |        |                | Partie C – Autres éléments |        |        |        |        |        |        |                |    |
| VP.250                       | VP.251 | VP.252 | VP.253                            | VP.254 | VP.255 | Total Partie B | VP.256                     | VP.257 | VP.258 | VP.259 | VP.260 | VP.261 | VP.262 | Total partie C |    |
| 10                           | 5      | Oui    | 1                                 | Oui    | 1.0202 | 30             | 0                          | 0      | 10     | 0      | 10     | 0      | 0      | 20             | 65 |

**L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité pour l'année 2024 : 65\***

\*moyenne pondérée par le linéaire de réseau de collecte hors branchements de chaque service

## 3.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, le réseau n'a pas été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, le réseau n'a pas été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0 %**.

## 3.4. Performance des réseaux

Le **curage préventif des réseaux d'assainissement collectif** permet de nettoyer, de manière anticipée et programmée, les canalisations. Cela permet d'éliminer les dépôts et d'empêcher les blocages.

Le réseau n'a pas été curé de manière préventive en 2024, ce qui représente un taux de curage préventif du réseau de 0 %.

Lorsqu'un blocage survient en raison de l'accumulation de déchets (lingettes, couches, papiers, nourritures, graisses, résidus de savon, ...), le gestionnaire du réseau se charge d'éliminer le blocage par hydrocurage.

Le **nombre de désobstructions des canalisations** en 2024 est de 4, ce qui représente un taux de désobstructions des canalisations de 0,37 pour 100 km.

Le nombre de sites d'intervention sur réseau nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité) sont appelés des "**points noirs**".

En 2024, le nombre de points noirs (VP.046) sur le réseau est de 1 pour 100km ce qui représente un taux de points noirs (P.252.2 pour 100 km) de 0,09.

Lorsqu'un blocage apparaît sur le réseau, les usagers ne peuvent plus rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées et cela peut entraîner un débordement dans la partie privée. Le nombre de débordements (VP.023) en 2024 est de 0, ce qui représente un taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1) de 0 pour 1 000 abonnés.

### 3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

*Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation*

$$= \frac{TMS \text{ admis par filière conforme}}{TMS \text{ total évacué par les filières}} * 100$$

| Station            | Valorisation agricole (tMB - tMS) | Compostage (tMB - tMS) | Autre (tMB - tMS) | Taux de conformité (%) |
|--------------------|-----------------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
| Station de Cabanac | 0                                 | 0                      | 0                 | 100                    |

Il n'y a pas eu d'évacuation de boues issues des filtres plantés de roseaux, donc cet indicateur n'a pas été mis en œuvre cette année.

### 3.6. Réclamations écrites (P.258.1)

Le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés est le suivant :

|  | 2023 | 2024 | Variation en % |
|--|------|------|----------------|
| Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (VP.152) | 0    | 0    | 0 %            |
| Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (VP.003)     | 0    | 0    | 0 %            |
| Taux de réclamations écrites (P.258.1)                             | 0    | 0    | 0 %            |

### 3.7. Indice de connaissance des rejets (255.3)

| Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C   |   |           |
|---|---|-----------|
| <b>A1</b>   | Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)  | 20 points |
| <b>A2</b>   | Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)  | 10 points |
| <b>A3</b>   | Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement   | 20 points |
| <b>A4</b>   | Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement  | 30 points |
| <b>A5</b>   | Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement | 10 points |
| <b>A6</b>   | Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur  | 10 points |
| Partie B :  |   |           |
| Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total |   | 10 points |
| Partie C :  |   |           |
| Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage   |   | 10 points |

#### Points obtenus et valeur de l'indice par service :

| Nombre de points |    |    |    |    |    |          |          | Total    |
|------------------|----|----|----|----|----|----------|----------|----------|
| A1               | A2 | A3 | A4 | A5 | A6 | Partie B | Partie C |          |
| 0                | 0  | 0  | 0  | 0  | 0  | 0        | 0        | <b>0</b> |

⇒ Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2024 : 0

### 3.8. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

#### (Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 (100 en 2023).

### 3.9. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

**(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

| Station                   | Exercice 2023  |             | Exercice 2024  |             |
|---------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
|                           | Conformité (%) | DBO5 (kg/j) | Conformité (%) | DBO5 (kg/j) |
| Lagune de Cabanac         | 100            | 51          | 100            | 43          |
| <b>Conformité globale</b> | <b>100</b>     |             | <b>100</b>     |             |

### 3.10. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

**(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

| Station                   | Exercice 2023  |             | Exercice 2024  |             |
|---------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
|                           | Conformité (%) | DBO5 (kg/j) | Conformité (%) | DBO5 (kg/j) |
| Lagune de Cabanac         | 100            | 51          | 100            | 43          |
| <b>Conformité globale</b> | <b>100</b>     |             | <b>100</b>     |             |

### 3.11. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

**(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire.

| Station           | Exercice 2023              |   |                              | Exercice 2024              |   |                              |
|-------------------|----------------------------|---|------------------------------|----------------------------|---|------------------------------|
|                   | Nombre total de bilans 24h | Nombre total de bilans 24h conformes à l'arrêté préfectoral | Taux de bilans conformes (%) | Nombre total de bilans 24h | Nombre total de bilans 24h conformes à l'arrêté préfectoral | Taux de bilans conformes (%) |
| Lagune de Cabanac | 11                         | 11  | 100%                         | 12                         | 12  | 100%                         |

### 3.12. Indicateurs de performance de clientèle

Le taux de réclamation (P258.1) se définit comme le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

|  |
|--|
| <i>Taux de réclamations écrites =</i>  |
| <i>Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité</i><br><i>Nombre d'abonnés x 1000</i> |

Le nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur et la Collectivité, en 2024, est de 0 (identique à l'année N-1).

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2024, sur les factures d'assainissement de l'année N-1, est exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

|   |
|---|
| <i>Taux d'impayés sur les factures d'assainissement (P. 257.0 =</i>   |
| <i>Montant des impayés au <math>\frac{31}{N}</math> des factures assainissement émises au titre de l'année N - 1 (VP. 268)</i><br><i>Montant total TTC au <math>\frac{31}{n}</math> des factures émises au titre de l'année N - 1, hors travaux (VP. 185)</i> x 100 |

Le montant restant des impayés (P.268) au 31/12/2024 est de 546,08€.

Le Taux d'impayés (P.257) est donc de 0,4%.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

|   | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 0,00          | <b>0,00</b>   |
| Montants des subventions en €   | 0,00          | <b>0,00</b>   |
| Montants des contributions du budget général en €                                 | 0,00          | <b>0,00</b>   |

Il n'y a pas de travaux prévisionnels, envisagés pour l'année N+1.

### 4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

|  | Exercice 2023 | Exercice 2024    |
|--|---------------|------------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 91 306,00     | <b>62 420,00</b> |
| Montant remboursé en en €                                      | en capital    | 27 440,00        |
|  | En intérêts   | 6 258,00         |
|  |               | <b>4 819,00</b>  |

### 4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 86 773,00 € (83 117,00 € en 2023).

### 4.4. Epargne brute

Pour l'année 2024, l'épargne brute du service a été de 93 087,54 €.

### 4.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

|  | <b>Exercice 2023</b> | <b>Exercice 2024</b> |
|--|----------------------|----------------------|
| Encours de la dette en €                 | 91 306,00 €          | <b>62 420,00 €</b>   |
| Epargne brute annuelle en €              | 61 702 €             | <b>93 087,54 €</b>   |
| Durée d'extinction de la dette en années | 1,48 an(s)           | <b>0,67 an</b>       |

# 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

## 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à 0 €.

## 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

|   |   | Exercice 2023            | Exercice 2024            |
|---|---|--------------------------|--------------------------|
| <b>Indicateurs descriptifs des services</b> |   |                          |                          |
| D201.0                                      | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif  | 1 250 habitants          | 1 240 habitants          |
| D202.0                                      | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées                                   | 0                        | 0                        |
| D203.0                                      | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration   | 0 tonne de matière brute | 0 tonne de matière brute |
| <b>Indicateurs de performance</b>           |   |                          |                          |
| P201.1                                      | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées   | 104,08 %                 | 104,49 %                 |
| P203.3                                      | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100 %                    | 100 %                    |
| P204.3                                      | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006  | 100 %                    | 100 %                    |
| P207.0                                      | Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité  | 0 €                      | 0 €                      |
| P256.2                                      | Durée d'extinction de la dette de la collectivité   | 1,48 an                  | 0,67 an                  |
| P202.2B                                     | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées  | 65                       | 65                       |
| P205.3                                      | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU                              | 100                      | 100                      |

## 7. ANNEXE - rapport du Maire (AEAG)



**Édition avril 2025**  
**CHIFFRES 2024**

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m<sup>3</sup>** dont 2,28€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

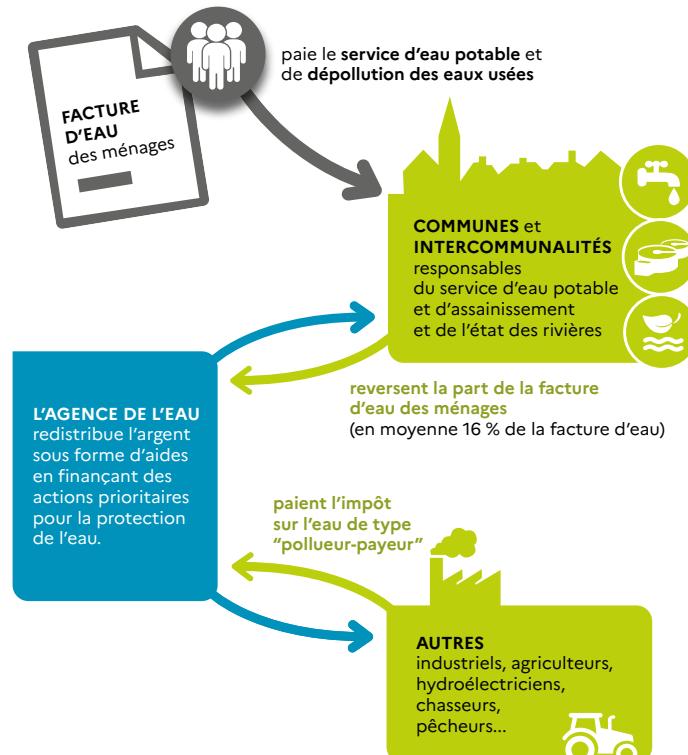
Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros, dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 033-213300775-20250915-2025\_71-DE

S<sup>2</sup>LO

## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**0,05 €**  
de redevance  
de pollution  
payé par les éleveurs  
concernés



**2,10 €**  
de redevance de  
pollution  
payés par les industriels  
(y compris réseaux de  
collecte) et les activités  
économiques concernés



**68,90 €**  
de redevance de pollution  
domestique  
payés par les abonnés  
(y compris réseaux de collecte)



**9,85 €**  
de redevance de  
pollutions diffuses  
payés par les distributeurs  
de produits phytosanitaires  
et répercutés sur le prix des  
produits



**100 €**  
de redevances perçues  
par l'agence de l'eau  
en 2024



**1,70 €**  
de redevance pour  
la protection du milieu  
aquatique et cynégétique  
payé par les pêcheurs et les  
chasseurs



**1,90 €**  
de redevance  
de prélevement  
payés par les irrigants



**3,80 €**  
de redevance de  
prélevement  
payés par les activités  
économiques



**11,70 €**  
de redevance  
de prélevement  
payés par les collectivités  
pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**4,20 €**  
aux acteurs économiques  
pour la dépollution  
industrielle, le traitement  
de certains déchets  
dangereux pour l'eau et la  
gestion de la ressource en eau



**6,80 €**  
pour l'animation des  
politiques de l'eau  
(études, connaissances,  
réseaux de surveillance eaux,  
éducation, information  
et l'international)



**30,90 €**  
aux collectivités pour  
l'épuration des eaux usées  
urbaines et rurales et la  
gestion des eaux de pluie



**21,80 €**  
aux exploitants concernés  
pour des actions de  
dépollution et la gestion  
de la ressource en eau  
dans l'agriculture



**100 €**  
d'aides accordées  
par l'agence de l'eau  
en 2024



**16,10 €**  
aux collectivités  
pour la protection et  
la restauration de la  
ressource en eau potable



**9,30 €**  
aux collectivités  
pour la gestion quantitative de la ressource  
en eau



**10,90 €**  
principalement aux collectivités  
pour la restauration et la protection des  
milieux aquatiques (en particulier des cours  
d'eau -renaturation, continuité écologique- et  
des zones humides).

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 033-213300775-20250915-2025\_71-DE

S<sup>2</sup>LO

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence.

## EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

## UN 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12<sup>ème</sup> programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

## LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Sur ses 8 millions d'habitants, 1,5 vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural, composé de 102

communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces

dernières rassemblant 28 % de la population.

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213300775-20250915-2025\_71-DE

### Siège

#### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Féretra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations

#### ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)  
4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
05 56 11 99 99

#### SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
05 55 88 02 00

### Délégation

#### ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 • 64 • 65)  
7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
05 59 80 77 90

### Délégations

#### GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)  
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
05 65 75 56 00



Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2025 - Imprimerie Delort  
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto & Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)



### PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4<sup>e</sup> cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)



2 CONSULTATIONS

les enjeux de l'eau & les risques d'inondation

DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025

